



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Cumuna di Calcatoghju

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Octobre 2022 N°24/2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

14/10/2022

Date d'affichage

22/10/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM CARLOTTI Lisa, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie.

Secrétaire de séance : M CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Vente d'un terrain communal lieu-dit Tintolajo.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal leur séance du 24 Septembre dernier, durant laquelle il avait informé les conseillers du souhait de Monsieur Gilles DAUSE de se porter acquéreur d'une parcelle communale sise au lieu-dit « Tintolajo ».

Cette parcelle cadastrée section D N° 2964 d'une faible contenance de 161 m², se trouve à proximité immédiate de la propriété de Monsieur Gilles DAUSE qui désire l'acheter afin d'améliorer l'agencement extérieur de son habitation.

Le Maire précise que ce terrain est issu de la division de l'ancienne parcelle communale cadastrée section D N° 2474 d'une contenance totale de 689 m² et qu'en cas de vente, la commune reste propriétaire des parcelles cadastrées section D N° 2963 et D 2965 de contenances respectives de 479 et 49 m².

Le Maire ; conformément aux débats de la dernière réunion ; propose aux conseillers de céder ce terrain à Monsieur Gilles DAUSE au prix de 1 610,00 € (10 € le m²).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- De vendre à Monsieur Gilles DAUSE la parcelle cadastrée Section D N° 2964 d'une contenance de 161 m², pour un montant de 1 610,00 €,

- D'autoriser le Maire à engager les démarches administratives et à signer tous actes administratifs se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Octobre 2022 N°25/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre à quinze heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
14/10/2022

Date d'affichage
22/10/2022

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie (P); Adjoint.

MM CHIAPPINI Gilbert, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (P), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM CARLOTTI Lisa, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie.

Secrétaire de séance : M CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2022. Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe les conseillers que, le Service de Gestion Comptable d'AJACCIO a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 20 250,00 €.

Il précise que ces titres concernent des règlements de loyer dus par feu Monsieur Philippe WOJAK qui louait un local communal par bail commercial avec la municipalité de CALCATOGGIO.

Cette dette est ainsi répartie sur plusieurs années :

2011 : 1 800,00 €, 2012 : 900,00 €, 2013 : 5 400,00 €, 2014 : 5 400,00 €, 2015 : 5 400,00 €, 2016 : 1 350,00 €.

Les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur n'étant pas prévus au budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 Article 6541 - Créances admises en non-valeur : + 20 250,00 €

Chapitre 011 Article 615231 - Entretien de voiries – 20 250,00 €.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Réception par le préfet : 24/10/2022

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT par la présente décision modificative, les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

